

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Date d'affichage : 15/04/2025

Envoyé en préfecture le 24/04/2025  
Reçu en préfecture le 24/04/2025  
Publié le 24/04/2025  
ID : 014-200064954-20250414-2025\_04\_17-DE  
2025-04-17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)**

**Séance du 14 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le quatre avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS ou de Monsieur Jacques HERVIEU.

**Présents :** VENGEONS Christian, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, GALLIER Erick, GILETTE Valérie, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELTIER Virginie.

**Absents excusés :** ALEXANDRE Yves donne pouvoir à VENGEONS Christian ; DAVID Nathalie donne pouvoir à Annie BLIN ; DESGUEE Jérémie donne pouvoir à HERVIEU Jacques, FREENE Anais donne pouvoir à LECUYER Josiane, GODARD Jacky donne pouvoir à GILETTE Valérie ; PELLETIER Philippe donne pouvoir à MOTTIN Christelle ; GILBERT Sébastien, RAVACHE Jérôme.

**Absents :** LEROUILLY Chloé, PATIENCE Mickaël.

**Présents :** 12 à 13      **Pouvoirs :** 6      **Votants :** 17 à 19

La séance a été ouverte à 20h05.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

**Eau – extension réseau Missy  
Délibération 2025-04-17**

Considérant l'avis favorable donné au P.A. n° 014 475 24 D0001, en date du 17 janvier 2025, présenté par la S.A.S TERRABAT pour la division de 6 lots de terrains à bâtir.

Considérant que le réseau d'eau potable géré par le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Pré-Bocage desservant les dites parcelles, n'est pas suffisant en diamètre et en longueur.

Considérant que la longueur de l'extension du réseau se situe sur le domaine public et dépasse les 100 mètres linéaires.

Considérant l'article L 332-15 du code de l'urbanisme précisant que dans ces conditions l'extension est à la charge de la collectivité.

Considérant que le Syndicat d'eau récupère la TVA sur les travaux, la participation de la commune se calcule hors TVA.

**Décision : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis du S.A.E.P.B. d'un montant de 11 000.00 € H.T. visant à desservir les lots du lotissement aux droits des parcelles.

Certifié exécutoire le  
24/04/2025,  
Le Maire, Christian VENGEONS

Pour copie conforme au registre,  
Le Maire, Christian VENGEONS

